

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 16 avril 2026

Convocation établie en date du 10/04/2026 et affichée le 10/04/2026.

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des délibérations, 13 rue du port à AIGUES-MORTES.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joachim RAMS, doyen d'âge, assure les fonctions de Président pour la question relative à l'élection à la Présidence de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Monsieur Thierry FELINE assure les fonctions de Président pour les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Mmes et MM. : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie – Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal – Mme ANJO Marine – M. BONATO Cédric – Mme BONFIGLIO Guylène – M. BREYSSE Cédric – M. BROUSSES Philippe – M. BUSSAC Yannick – Mme CAUQUIL-HUGON Christel – Mme CAVAILLÉ Nathalie – Mme CHANRON Nicole – Mme COMBE Florence – M. CREICHE Jean-Philippe – M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre – M. LAPISARDI Christian – Mme LASHERMES Sandy – M. MANCEL Thierry – Mme MARCHAND Cristel – M. MARTI Alain – M. MORRA André – Mme MOURRUT Pascale – M. PAPY David – M. PÉLISSIER Laurent – Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie – Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim – Mme SCOLLO-OGIER Martine – Mme VANDERBISTE Carine.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Marine ANJO, benjamine de l'assemblée, a été désignée.

Ordre du jour :

1. Election du Président ;
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents ;
3. Election des Vice-Présidents ;
4. Lecture de la Charte de l' élu local ;
5. Délégations données au Président par le Conseil communautaire

M. Robert CRAUSTE, Président sortant, prend la parole :

« Je vous demande de bien vouloir rejoindre vos places rapidement cette séance. En tant que Président encore pour quelques minutes de la Communauté de communes Terre de Camargue, il me revient la tâche d'installer le nouveau Conseil communautaire, sachant qu'ensuite, le doyen d'âge qui est M. Joachim RAMS, assurera la Présidence de séance jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du nouveau Président. Ensuite, le Président viendra s'installer ici et auront lieu : la détermination du nombre de Vice-président, leur élection, la lecture de la charte de l' élu local ainsi que le point relatif aux délégations données au Président par le Conseil communautaire.

La Communautés de communes Terre de Camargue a été créée par arrêté préfectoral n°2001-344-3 du 10 décembre 2001. Elle est composée des communes d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze. L'article 7 de ses statuts dispose que la Communauté de communes Terre de Camargue est administrée par un conseil, composé des délégués des communes membres. Conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes Terre de Camargue, la représentation des communes membres au sein du Conseil communautaire se fait de la façon suivante :

Aigues-Mortes	13 sièges
Le Grau du Roi	13 sièges
Saint Laurent d'Aigouze	6 sièges

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres intervenu au mois de mars 2026, les citoyens ont élus les conseillers communautaires devant siéger au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Je vais maintenant appeler les membres de l'assemblée un à un par ordre alphabétique et je vous demanderai de répondre « présent » à l'appel de votre nom. Je nommerai, au fur et à mesure, les conseillers qui sont porteurs de procuration s'il y en a.

Je déclare donc ces 32 élus installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Avant de céder la parole au doyen d'âge de l'assemblée, M. Robert CRAUSTE, Président sortant, s'exprime en ces termes :

Permettez-moi avant que je cède ma place de formuler des remerciements et des vœux. Des remerciements à l'ensemble des élus qui m'ont accompagné dans ce dernier mandat de 2020 à 2026, des remerciements à l'administration et à l'ensemble des agents de l'EPCI et des remerciements aux collectivités partenaires Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, le Grau du Roi, le Département et à la Région, à l'Etat, à la Communauté Européenne et aux acteurs du territoire.

Ce fut pour moi un honneur et une fierté de servir ce beau territoire fort de ces trois villes complémentaires, de son histoire, de son patrimoine et de ses traditions, fort de son potentiel, fort de sa population. Un territoire qui nous a mobilisé dans le cadre des compétences de l'EPCI et de ses enjeux ainsi que de ses fragilités.

Des compétences essentielles comme l'hydraulique avec le grand cycle de l'eau et la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et de la submersion marine), comme l'environnement avec le traitement des déchets et notamment la collecte des biodéchets, comme la restauration collective pour une restauration scolaire de qualité et le portage à domicile, comme le développement économique et l'emploi pour accompagner les porteurs de projets et les demandeurs d'emploi, comme les infrastructures sportives, comme la culture avec le réseau des médiathèques, comme le tourisme et les ports de plaisances communautaires.

Pour chacune de ces compétences nous avons beaucoup produit, nous ne sommes pas en mesure de vouloir toujours faire plus et mieux. Rien n'est parfait mais tout est amélioré.

Durant ce mandat nous avons par ailleurs établi : un projet de territoire, un plan climat air énergie territorial, un plan local de l'habitat, un plan mobilité territorial avec des avancées opérationnelles concrètes, l'animation du dispositif Petites Villes de Demain.

Je tiens à souligner le travail effectué avec nos partenaires : l'EPTB du Vidourle, l'EPTB du Vistre et de la Vistrenque, le SYMADREM, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, le PETR Camargue Vidourle, le Syndicat Pic et Etang, l'entente de la Baie d'Aigues-Mortes, autant de dossiers à suivre et à poursuivre.

Nous avons produit également deux études pour amener les éléments de réflexion utiles pour l'avenir du périmètre de notre territoire et je formule le vœu que la nouvelle assemblée avancera sur ce sujet primordial.

Ne voulant pas être trop long et pour conclure je me souviendrais avec vous de ce challenge relevé pendant la crise du COVID durant laquelle nous avons ouvert le centre de vaccination Terre de Camargue qui a délivré 70000 doses, démontrant ainsi la capacité de notre territoire.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Joachim RAMS, doyen des membres de l'assemblée, s'exprime en ces termes :
« Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, bonsoir également aux agents de la CCTC présents, ainsi qu'aux personnes du public venues assister nombreuses à cette séance d'investiture.

Merci, Monsieur le Président Robert Crauste, pour votre présence en ouverture de ce conseil, ainsi que pour le travail accompli par les instances de gouvernance et les équipes de la CCTC au cours de la mandature que vous avez présidée.

L'appel nominal des conseillers ayant été effectué, et le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Mes chers collègues, c'est au bénéfice de l'âge que j'ai l'honneur d'ouvrir ce premier conseil communautaire.

J'adresse toutes mes félicitations à l'ensemble des élus de nos trois communes, dans l'ordre alphabétique : Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze.

Permettez-moi de souligner l'importance particulière de cette séance, qui va permettre la mise en place des instances de gouvernance de la CCTC, avec l'élection de son Président et de ses Vice-Présidents.

Au-delà de nos sensibilités et de nos origines, nous avons désormais en partage la responsabilité de représenter l'ensemble des citoyens de notre intercommunalité.

Je forme le vœu que nos débats, tout au long de la mandature, se déroulent dans la dignité, la tolérance et le respect de chacun.

Je vous propose de désigner, comme cela se fait de coutume, la benjamine de l'assemblée qui est, en l'occurrence, Mme Marine ANJO, en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire sont-ils favorables à cette proposition ? ».

Pas d'opposition, Mme Marine ANJO est donc désignée secrétaire de séance.

Trois assesseurs ont été désignés pour veiller au bon déroulement du scrutin, à savoir : Mme Cristel CAUQUIL-HUGON, M. Yannick BUSSAC et M. Alain MARTI.

Objet : Election à la présidence de la Communauté de communes Terre de Camargue
– N°2026-04-37

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-243000650-20260610-PV20260416-AU

Monsieur Joachim RAMS évoque les articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions et les modalités d'élection du Maire et des adjoints, transposables aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il prend acte de l'élection des conseillers communautaires intervenue au cours du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres et les invite à procéder à l'élection du Président dans les conditions décrites ci-dessus.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- Monsieur Charly CRESPE, Monsieur Thierry FÉLINE, Madame PELLEGRIN-PONSOLE Sophie et Monsieur Cédric BONATO, présentent leur candidature.

Monsieur Charly CRESPE prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Chers amis Maires, Cher Thierry, Cher Cédric, Mesdames, Messieurs, les conseillers communautaires, Mesdames messieurs,

Ce soir, je présente officiellement ma candidature à la présidence de la Communauté de communes Terre de Camargue, fidèle à l'engagement que j'ai pris auprès des habitants de notre intercommunalité. Depuis ma prise de fonction en qualité de maire du Grau-du-Roi, le 27 mars 2026, je n'ai eu de cesse d'affirmer une conviction simple : à notre territoire doit s'agréger un projet de territoire fort, construit nécessairement à trois maires, dans le respect de nos équilibres et de nos singularités.

En ce jour d'élection majeure, je souhaite également avoir une pensée pour les membres des oppositions. Considérant qu'en tant que candidat je me devais de prendre attache avec chacun de vous, car tout en respectant les groupes majoritaires, il n'est pas envisagé que vous ne soyez pas consulté sur les sujets du territoire. C'est pour cela que j'ai pu maintenir un dialogue constant avec chacun de vos représentants à Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi. Ayant moi-même siégé dans l'opposition lors du précédent mandat, je sais combien il est essentiel d'être écouté et considéré.

C'est dans cet esprit que, avec mes collègues maires de Saint-Laurent-d'Aigouze, cher Thierry, et d'Aigues-Mortes, cher Cédric, nous avons mis en place une conférence des maires ad hoc. Réunie à quatre reprises, elle a été une véritable chambre de travail et de décision. Je veux ici les remercier pour la qualité du travail accompli, qui préfigure la gouvernance que je souhaite : Collective, exigeante et respectueuse des résultats des urnes dans chacune de nos communes. Ma vision du projet intercommunal est claire : pour répondre aux défis qui sont les nôtres, nous devons voir plus grand. Mutualiser nos moyens, renforcer notre action publique, offrir une ingénierie de qualité à nos communes et donc à nos concitoyens. Mais voir plus grand, ce n'est pas aller plus vite que la raison. Grâce à l'expérience et à la sagesse du maire de Saint-Laurent-d'Aigouze, merci cher Thierry, je suis convaincu que nous devons prendre le temps de l'étude, de la cohérence politique, et nous appuyer sur les travaux existants, qu'il s'agisse du rapprochement avec la Petite Camargue, dont je n'ai eu connaissance que très récemment, ou des réflexions menées vers d'autres territoires.

Ce temps de pause ne doit ni être un temps d'inaction, ou l'étude des évolutions de notre territoire serait un tabou. Ni être un temps d'immobilisme pour le développement au sein des 3 communes. Pour cela, ce qui doit nous guider, c'est une gouvernance partagée et efficace. Les liens de confiance que nous avons su créer me confortent dans une certitude : la conférence des maires doit devenir le cœur battant de notre intercommunalité, le lieu de cohésion, de dialogue et d'arbitrage.

Nous mettrons en place un pacte financier pour mieux préciser l'emploi des fonds de concours, assurer le rôle majeur sur le développement du territoire, aussi bien sur le volet économique (en partenariat fort avec la CCI du Gard), mais aussi bien sur le volet social. Nos politiques de rénovations thermiques de l'habitat, amélioration de l'offre, répondre aux besoins des saisonniers. Le schéma directeur de l'eau, qui est ambitieux et qui a été voté sur le prochain mandat, doit être revu à la hausse afin de garantir sur nos territoires la fin des casses, et reprendre la main sur la maîtrise d'une politique d'investissement structurant. L'enjeu sur le déchet est également bien perçu, et nous arriverons à optimiser le traitement des déchets... Il y a tant de sujet que nous pourrions encore aborder, dont certains seront arbitrés très tôt dans le début du mandat pour nous guider sur l'action à court, moyen et long terme. Ce soir, à quelques minutes de cette élection, comme je l'ai rappelé à l'issue d'une série de rencontres en conférence des maires, nous avons convenu de pouvoir chacun présenter une candidature faute d'un consensus clair, au terme de discussions approfondies, parfois difficiles mais toujours nécessaires. C'est le meilleur moyen de respecter les groupes majoritaires, avec une règle forte entre nous, aucune voix de nos groupes ne doit se porter sur les autres au risque de casser cette belle dynamique à 3 maires. C'est avec cette exigence de clarté, de loyauté et d'engagement que je vous propose d'avancer ensemble. Je reste intimement convaincu que sur la base de ces valeurs en solidarité, dans le respect des majorités et des oppositions, en définitive dans le respect de la population de tout notre territoire que nous pouvons avancer. Je vous remercie. »

Résultats du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

ont obtenu :

- Monsieur Charly CRESPE : 15 voix,
- Monsieur Thierry FÉLINE : 5 voix,
- Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE : 2 voix,
- Monsieur Cédric BONATO : 10 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé.

Monsieur Joachim RAMS invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- Monsieur Charly CRESPE et Monsieur Thierry FÉLINE présentent leur candidature.
- Monsieur Cédric BONATO et Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE retirent leur candidature pour ce second tour.

Résultats du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

ont obtenu :

- Monsieur Charly CRESPE : 15 voix,
- Monsieur Thierry FÉLINE : 17 voix,

Monsieur Thierry FÉLINE ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après avoir été invité par M. Joachim RAMS à prendre la place de Président qui est désormais la sienne, M. Thierry FÉLINE s'exprime en ces termes :

« Je remercie tout d'abord les conseillers communautaires pour leur confiance. Je suis honoré. Nous devons travailler avec l'ensemble des élus communautaires. Comme je l'ai toujours démontré, je suis dans la recherche du consensus et d'une entente, je serai toujours à votre écoute ».

Parmi les dossiers évoqués, il a cité certains dossiers à forts enjeux dont la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire : « Nous avons un travail considérable à mener dans

différents domaines ». Il a également abordé la question d'une éventuelle fusion avec d'autres intercommunalités : « Le dossier n'est pas arrêté, il est déjà sur la table. Il n'est pas question de l'éluider, tous les élus doivent prendre connaissance des études

M. Charly CRESPE, Maire de Le Grau du Roi demande la parole : « Je prends acte d'un fait politique clair. Ma candidature n'a pas rassemblé malgré les engagements pris lors de la conférence des maires. Je le vis avec gravité : les accords esquissés, les orientations discutées collectivement n'ont dans les faits trouvé aucun écho. Je le regrette vivement car au-delà d'une candidature, c'est la cohérence territoriale et le respect de la parole donnée qui est en jeu.

La CCTC mérite mieux qu'un équilibre fragile et des accords de circonstance. Elle a besoin de stabilité, de lisibilité et surtout d'un véritable projet de territoire. Ce qui s'est dessiné ce soir confirme mes inquiétudes. Cette situation installe deux faits : une gouvernance à deux têtes, excluant de fait la majorité du Grau-du-Roi. C'est un déséquilibre lourd de conséquences pour l'avenir de notre intercommunalité. Je ne céderai à aucune oppression, ni aux arrangements qui affaiblissent les voix de nos concitoyens ».

Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents – N°2026-04-38

M. Thierry FÉLINE, Président, évoque la loi Richard du 31 décembre 2012 ainsi que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 6 Vice-présidents) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 9 Vice-présidents) et le nombre de quinze.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer à neuf le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection des Vice-présidents – N°2026-04-39

M. Thierry FÉLINE, Président, évoque le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-2 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints ainsi que la circulaire ministérielle du 04 mars 2026 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants.

Il rappelle que, par délibération n°2026-04-38 de ce jour, le Conseil Communautaire a fixé à neuf le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'élection des vice-présidents, dont la mention figurait sur la convocation conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin uninominal, parmi les membres du conseil communautaire, comme le prévoit l'article L 2122-4 et L 2122-7-1 dudit code. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un premier vice-président

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 030-243000650-20260610-PV20260416-AU

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	10	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19	
f. Majorité absolue 4	10	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric BONATO	19	Dix-neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Cédric BONATO a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election d'un deuxième vice-président

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	25	
f. Majorité absolue 4	13	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale MOURRUT	1	Un
Martine SCOLLO-OGIER	24	Vingt-quatre
.....		
.....		
.....		

Mme Martine SCOLLO-OGIER a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Election d'un troisième vice-président

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 030-243000650-20260610-PV20260416-AU



3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 25
- f. Majorité absolue 4..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe CREICHE	1	Un
Sandy LASHERMES	23	Vingt-trois
Pascale MOURRUT	1	Un
.....		
.....		

Mme Sandy LASHERMES a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Election d'un quatrième vice-président

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 23
- f. Majorité absolue 4..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cristel MARCHAND	22	Vingt-deux
Corinne PIMIENTO	1	Un
.....		
.....		

Mme Cristel MARCHAND a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Election d'un cinquième vice-président

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 030-243000650-20260610-PV20260416-AU



3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 22
- f. Majorité absolue 4..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BROUSSES	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Philippe BROUSSES a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Election d'un sixième vice-président

- 3

3.6. Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 11
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joachim RAMS	21	Vingt-et-un
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Joachim RAMS a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Election d'un septième vice-président

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 030-243000650-20260610-PV20260416-AU



3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26 _____
- f. Majorité absolue 4 14 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe CREICHE	1	Un
Jean-Pierre FILHOL	24	Vingt-quatre
Laurent PÉLISSIER	1	Un
.....		
.....		

M. Jean-Pierre FILHOL a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Election d'un huitième vice-président

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20 _____
- f. Majorité absolue 4 11 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal ANDRÉ-SCANAVINO	20	Vingt
.....		
.....		
.....		

Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

3.9. Election du neuvième vice-président**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f. Majorité absolue 4	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marine ANJO	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

Mme Marine ANJO a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

M. Thierry FELINE, Président, a ensuite donné lecture de la charte de l' élu local et fait remettre par les membres de l'administration, à chaque conseiller communautaire, un exemplaire du document.

Objet : Délégations données au Président par le Conseil communautaire – N°2026-04-40

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégations de pouvoirs suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *les droits de tirages échelonnés dans le temps avec et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la faculté de modifier la devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. intenter au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue les actions en justice ou défendre la Communauté de communes Terre de Camargue dans les actions intentées contre elle ;
11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires – seuil 50 000 € ;
12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE
13. exercer, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
14. autoriser, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs portés par la Communauté de communes Terre de Camargue

16. *autoriser la signature de protocoles transactionnels (en matière de contentieux ou de marchés publics) permettant de régler à l'amiable un litige, lorsque la somme en charge de la Communauté de communes Terre de Camargue objet du protocole est inférieure ou égale à 10 000 €, que cette somme soit directe ou indirecte (consentement à une baisse de recettes, engagement de travaux, notamment) ».*

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer ces missions par arrêté. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par :

- 21 voix pour,
- 11 abstentions (M. CRESPE, Mme SCOLLO-OGIER, M. FILHOL, Mme PIMIENTO, M. PAPY, Mme BONFIGLIO, M. DUMONT, Mme CHANRON, M. MANCEL, Mme LASHERMES, M. CREICHE).
 - De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Président,
Thierry FELINE

La Secrétaire de séance,
Marine ANJO

